Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260615-D2026_06_79-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le lundi 15 juin à 20h03, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 11/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Étaient présents : POSTE Olivier, GUERIN Dominique, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATTAIS Marie-Annick, CHALOPIN Christèle, COSTIL Nicolas, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Absents excusés : Nelly TALVA, Edouard ORY et Delphine MAZUÉ
Pouvoir de Delphine MAZUÉ à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Christèle CHALOPIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.06.79 Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la confirmation de la réception du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 ;

Aucune remarque n'est formulée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité,*** **DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Fait et délibéré en séance
Le 15/06/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Christèle CHALOPIN

MAIRIE DE MELLÉ (35)

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260615-D2026_06_79-DE

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État